

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Membres présents : Jacques CARIOU, Patrice FAILLER, Corentin POGEANT, Marie-Armelle GUELLEC, Jérôme LE GOFF, Catherine MONNIER, Nadine L'ALLES, David STRULLU, Karen LEFEUVRE, Anthony LE GALL, Fabrice TREMEAU, Guy KERLOC'H, Johanna KERAVEC

**Absent et excusé : Jean-Jacques SAVINA ayant donné pouvoir à Nadine L'ALLES
Marthe BIGER ayant donné pouvoir à Jacques CARIOU**

Secrétaire de séance : Patrice FAILLER

Lors de sa séance, le compte rendu du 27 novembre 2021 est adopté avec 1 abstention de Madame Johanna KERAVEC

CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE AVEC LA CCHPB

Convention de gestion pour l'exercice de la compétence voirie sur le territoire du haut pays bigouden (adoption par le conseil communautaire de la CCHPB le 14 décembre 2021)

Le Maire présente la convention qui a pour objet de préciser la manière dont s'organise : l'exercice de la compétence voirie sur les routes d'intérêt communautaire (RIC) du territoire et les interventions dans les domaines privés communaux, ainsi que sur les voies communales non classées en RIC.

Elle définit le périmètre de la compétence voirie, les règles internes convenues entre la communauté et les communes.

Elle tranche lorsque la réglementation ou la jurisprudence sont sujets à interprétation, précise les choix des collectivités lorsqu'une marge de manœuvre existe, ceci afin de prévenir les risques de difficultés entre collectivités dans l'exercice de la compétence

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la convention de gestion pour l'exercice de la compétence voirie sur le territoire du haut pays bigouden.

PROJET EOLIEN

Park éolien de Guiler sur Goyen

Promesse de constitution de servitudes à la société IEL EXPLOITATION 5

La société IEL Exploitation 5 a pour projet de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur la commune de GUILER SUR GOYEN. Les éoliennes seront implantées sur des parcelles de propriétaires privés.

En préparation de la réalisation du projet la société IEL Exploitation 5 souhaite disposer d'autorisations et servitudes au niveau des chemins d'exploitation implantés sur les parcelles cadastrées ZL34 et ZL35 dépendant du domaine privé de la commune.

Les servitudes permettront d'une part, le renforcement, l'élargissement et l'utilisation desdits chemins afin de permettre l'acheminement des engins et du matériel nécessaire à la construction de la centrale éolienne, d'autre part l'enfouissement des câbles électriques et de communication reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison électrique. La durée de ces servitudes est de 40 ans.

IEL Exploitation 5 aura en charge la réalisation des travaux correspondant.

Ces servitudes précisent qu'IEL Exploitation 5 s'engage à :

- prendre en charge la réalisation des travaux et interventions mentionnés par ces servitudes.
- réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte sur le fonds servant pendant toute la durée des travaux. En cas de dégradations anormales des voies communales causées par des tiers ou des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, IEL Exploitation 5 s'engage à se rapprocher de la Commune de GUILER SUR GOYEN en vue de prévoir les modalités de remise en état.
- verser une indemnité annuelle de 2 000€ pour le confortement, l'élargissement et l'utilisation du chemin, d'une part, et pour le passage des câbles d'autre part.

De son côté la Commune de GUILER SUR GOYEN s'engage à

- Effectuer sous sa responsabilité les travaux courants d'entretien du chemin.

Après en avoir délibéré (avec 2 abstentions : Mr Fabrice TREMEAU et Mr STRULLU David) , le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de servitudes et tout acte et document relatif à ce projet.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la société IEL Exploitation 5.
- AUTORISE la société IEL Exploitation 5 à réaliser les interventions, aménagements et travaux sur le domaine privé de la Commune de GUILER SUR GOYEN concerné par le projet éolien, dans les conditions précisées ci-dessus.
- Le conseil demande qu'une attention particulière soit apportée par le Société IEL EXPLOITATION 5 à la traversée par la voirie du cours d'eau temporaire « Le Frouit »

FRAIS ECOLAGE 2021/22

Convention de participation des communes de Landudec et de Mahalon aux frais de l'école pour l'année 2021/2022

Monsieur le président de séance rappelle au Conseil municipal, qu'il a été convenu que la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école serait augmentée chaque année de 1,02%. Pour cette année, il a été décidé de couper en deux la participation (soit 0.5) lorsque des parents se partagent la garde alternée (enfant scolarisé à Guiler : garde partagée mi-Mahalon et mi-Landudec)

Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation sera donc $788.31 \text{ €} * 1.02 = 804.07 \text{ €}$ par élève de 3 ans et plus :

- pour Landudec : 5 élèves de Landudec scolarisés à Guiler – 7 élèves de Guiler scolarisés à Landudec, soit $1.5 \text{ élève} * 804.07 \text{ €} + 402.03 \text{ €} = 1\ 206.10 \text{ €}$
- Pour Mahalon : $4.5 \text{ élèves} * 804.07 \text{ €} = 3\ 216.28 \text{ €} + 402.03 \text{ €} = 3\ 618.31 \text{ €}$

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques CARIOU,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER la participation financière des communes de Landudec et Mahalon à 804.07 € par enfant de 3 ans et plus pour l'année scolaire 2020/2021

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX PAR LE SDEF

Le Maire informe que la dernière tranche concernant l'enfouissement des réseaux au niveau du SDEF s'effectuera courant 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion avec la CAUE concernant le projet de la cour de l'école d'école sera présenté le 17 janvier 2022
- Madame LEFEUVRE déplore les relations entre les élus et l'école
- Information sur le personnel communal
- Report des vœux du Maire

CONSEIL MUNICIPAL CLOTURE A 19 h 48